Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié 9 199.05.23

ID: 026-200040459-20230511-202305_65D-AR

DÉCISION N° 2023.05.65 D

<u>Objet</u>: Acquisition et maintenance d'équipements d'automatisation basés sur la technologie RFID pour la médiathèque intercommunale Maurice Pic

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2131-12-2° et R.2162-2 al 2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement, la mise en œuvre et la gestion des matériels et fournitures informatiques, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accordscadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment ses comptes 2051, 2183, 61562, 6184 – 321 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE:

- Que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération souhaite procéder à l'acquisition d'équipements d'automatisation basés sur la technologie RFID pour la médiathèque intercommunale Maurice Pic et s'assurer de leur maintenance;
- Que ces fournitures et prestations, qui feront l'objet d'un accord-cadre monoattributaire conclu à bons de commande, ont été estimées au maximum à 200 000,00 € H.T. sur la durée globale de quatre (4) ans envisagée;
- Qu'une procédure adaptée a été engagée le 22 février 2023 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. fixant au 31 mars 2023 à 17 heures la date limite de réception des offres ;
- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération et sur la plateforme acheteur MARCEL26:
- Qu'au terme de cette procédure, à laquelle les entreprises NEDAP et BIBLIOTHECA ont souhaité participer, l'offre de l'entreprise BIBLIOTHECA a été jugée, après négociations, comme économiquement la plus avantageuse ;
- Que cette entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



- Que les crédits nécessaires à l'accord-cadre à intervenir sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, comptes 2051, 2183, 61562, 6184 – 321;

Le PRESIDENT,

DECIDE:

<u>Article 1</u>° - Il sera conclu avec l'entreprise BIBLIOTHECA dont le siège social est situé 5 Boulevard des Bouvets, 92000 NANTERRE, un accord-cadre pour l'exécution des prestations d'acquisition et de maintenance d'équipements d'automatisation basés sur la technologie RFID pour la médiathèque intercommunale Maurice Pic.

<u>Article 2</u>° - Cet accord-cadre mono-attributaire s'exécutera à bons de commande, pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification et dans les limites globales de 50 000,00 \in H.T. minimum et 200 000,00 \in H.T. maximum, avec un taux de T.V.A. applicable de 20 %.

<u>Article 3</u>° - L'accord-cadre est conclu à prix unitaires annuellement révisables, conformément aux prix fixés dans le Bordereaux de Prix Unitaires (B.P.U.).

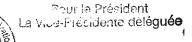
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, comptes 2051, 2183, 61562, 6184 – 321.

<u>Article 4°</u> - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le

1 1 MAI 2023

Le Président,



Valérie AFINAVON

